

## Conditions d'utilisation de l'espace Petites annonces « Services aux particuliers »

- art. 1.** La consultation et l'affichage des petites annonces « services aux particuliers » sont gratuits.
- art. 2.** Les annonces sont réservées aux particuliers.
- art. 3.** Ce service a pour but de : créer du lien social - faciliter vos recherches dans le cadre de services ponctuels chez des particuliers - favoriser le rapprochement des offres et demandes locales.
- art. 4.** Pour cela, le Bureau Information Jeunesse met à la disposition des personnes intéressées un panneau d'affichage dédié uniquement aux annonces de type services aux particuliers définis par SIJ et utilisable dans le cadre des conditions présentées dans ce document.
- art. 5.** Le jeune ou son tuteur légal pour les mineurs, ainsi que les particuliers employeurs, doivent se conformer aux dispositions suivantes :
- 5.1.** Une charte des « conditions d'utilisation ... » est portée à la connaissance du public. Elle doit être signée par chaque utilisateur (l'annonceur). Un original est conservé par SIJ et un exemplaire est remis à l'annonceur.
  - 5.2.** Chaque annonceur doit remplir une ou des fiches annonce type, qui lui seront remises par la structure d'accueil.
  - 5.3.** Les annonces des particuliers employeurs sont de couleur rose, les annonces des jeunes sont de couleur jaune et sont numérotées par Suresnes Information Jeunesse.
  - 5.4.** Les jeunes de moins de 18 ans doivent faire signer une autorisation parentale.
  - 5.5.** Les annonces restent affichées 3 semaines et seront automatiquement retirées à la fin de ces 3 semaines, sauf en cas de demande de prolongement de l'annonceur.
- art. 6.** Les jeunes et les particuliers employeurs s'engagent à la mise à jour de leur annonce et informent Suresnes Information Jeunesse dès que celle-ci est pourvue.
- art. 7.** Les informations communiquées par l'annonceur (notamment les numéros de téléphone, adresses physiques, adresse email, textes des annonces) sont : soit les siennes, soit celle d'une personne pour le compte de laquelle il agit, avec son autorisation expresse.
- art. 8.** L'employeur et l'employé sont en capacité, d'évaluer les risques quant à l'utilisation d'appareils, outils, matériel... liés aux services demandés et de prendre toutes les dispositions nécessaires.
- art. 9.** Il appartient autant à l'employé qu'à l'employeur de se conformer à toutes les dispositions relatives au code du travail.
- art. 10.** La responsabilité de Suresnes Information Jeunesse et de la Ville de Suresnes ne peut être engagée sur les mises en relation qui résultent de ce service de petites annonces. Les personnes sont employées sous l'entière responsabilité de leur employeur. Suresnes Information Jeunesse et la ville de Suresnes n'offrent aucune garantie concernant les employeurs ou les employés.
- art. 11.** Suresnes Information Jeunesse et la Ville de Suresnes déclinent toute responsabilité en cas d'interruption temporaire ou définitive de ce service, quelle que soit la raison de l'interruption.

Fait à Suresnes, le .....

Nom, Prénom : .....

**Signature** suivie de la mention « *lu et approuvé* »